



**Convention – cadre de partenariat
« conseils et services de proximité pour les artisans
du territoire du Parc naturel régional des Causses
du Quercy »**

**Parc naturel régional des Causses du Quercy , B.P.10 - 46240 LABASTIDE-MURAT
Tél.05.65.24.20.50. & Télécopie : 05.65.24.20.59.**

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot – rue Saint Ambroise – BP 99 – 46002
CAHORS CEDEX
Tél. 05.65.35.13.55 & Télécopie : 05.65.30.17.64**

Entre

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT, désignée ci-après « Chambre de Métiers », rue Saint-Ambroise, B.P.99, 46002 Cahors Cedex, représentée par son Président, Monsieur Serge CRABIE,

Et

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY, désigné ci-après « Parc », rue traversière, B.P10, 46240 Labastide-Murat, représenté par sa Présidente, Madame Catherine MARLAS,

Vu la délibération en date du Comité Syndical du Parc du 26 mars 2012,
Vu la décision en date du 11 juin 2012 du bureau de la Chambre de Métiers

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - CADRE

Au terme du partenariat fructueux durant toute la durée de la 1^{ère} Charte, le Parc et la Chambre de Métiers souhaitent poursuivre la mise en oeuvre d'un programme territorial d'actions visant au développement de l'activité artisanale sur le territoire du Parc, pendant toute la durée de la nouvelle Charte 2012-2024. En effet, cette action commune s'inscrit dans une logique de proximité, développée depuis plus de 10 ans, qui a conduit à la mise en place des points d'accueil de Labastide-Murat et de Lalbenque.

Ce partenariat contribue ainsi pleinement à la cohésion sociale du territoire par le maintien et le développement des services de proximité à la population (commerce alimentaire, services à la personne et aux entreprises...). Il permet également d'animer, d'identifier des besoins et de faire émerger des projets nouveaux sur le territoire du Parc.

La convention-cadre précise les axes stratégiques partagés, les objectifs et les moyens mis en commun pour faire vivre ce partenariat entre le Parc et la Chambre de Métiers.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PARTENARIAT – AXES STRATÉGIQUES PARTAGÉS

Le Parc et la Chambre de Métiers souhaitent mettre en oeuvre des actions territoriales et sectorielles innovantes et pilotes constituant à la fois

- la déclinaison concrète des axes et mesures définis dans la nouvelle Charte 2012-2024 du Parc
- la déclinaison des orientations et objectifs que se fixent les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, au niveau local, régional ou national

Le Parc et la Chambre de Métiers se fixent 4 axes stratégiques pour lesquels ils souhaitent faire porter prioritairement leurs efforts :

- Axe 1 : Agir pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets artisanaux
- Axe 2 : Accompagner le développement de l'éco-construction
- Axe 3 : Accompagner les entreprises vers une meilleure performance environnementale
- Axe 4 : Valoriser les métiers, les productions locales et les savoir-faire artisanaux

AXE 1 : AGIR POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS ARTISANAUX

Contexte

Les entreprises artisanales présentent, sur le territoire du Parc, une densité très élevée (290 établissements pour 10 000 habitants, chiffre nettement supérieur aux moyennes régionale et nationale) et un maillage important avec environ 9 entreprises artisanales par commune. A ce titre, le secteur artisanal s'affirme comme une richesse essentielle pour le territoire du Parc, et comme un secteur majeur en termes de perspectives d'emplois et d'activités.

Malgré le développement significatif des activités artisanales en cours de la période de la précédente Charte, ce secteur connaît aussi des fragilités notamment au regard du vieillissement de la population artisanale (la moyenne d'âge des artisans du PNR est de 48 ans et 42,3% des chefs d'entreprises artisanales ont plus de 50 ans) qui justifie une implication forte et partenariale en faveur de la transmission reprise.

La dynamique de la population permet de constater également que la proportion des personnes âgées augmente régulièrement, l'adaptation à la vieillesse est aussi un enjeu important pour les entreprises artisanales.

Objectifs poursuivis et actions prioritaires

Ils s'organisent autour de 2 actions :

- Accompagner la création, la reprise et la transmission des entreprises artisanales ;
- Accompagner les entreprises artisanales dans leur projet de développement notamment en matière de modernisation et d'innovation.

Ces objectifs sont partagés avec les dispositions contenues dans les mesures suivantes de la Charte du Parc :

- mesure 2.1.1. : Agir pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets ruraux (agricoles, touristiques, artisanaux...)
- mesure 2.1.2. : Développer les équipements et infrastructures économiques du territoire
- mesure 3.2.1. : Améliorer la qualité de nos équipements et services à la population
- mesure 2.1.3. : Favoriser l'innovation et la valorisation des ressources locales

Le Parc et la Chambre de Métiers mobilisent des moyens spécifiques pour atteindre ces objectifs, en mettant en œuvre les actions communes suivantes qui seront détaillées dans le cadre des conventions annuelles : pérennisation et renforcement de l'accueil de proximité, point central de la convention, pérennisation ou création d'outils financiers spécifiques favorisant la reprise et la création d'entreprises, promotion et adaptation du service aux nouveaux besoins des collectivités et des professionnels, mise en relation de l'offre et de la demande du territoire (foncier, locaux professionnels, besoins non pourvus...), expérimenter et accompagner pour mieux adapter les entreprises à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et promouvoir les dispositifs de qualification des artisans prescripteurs dans ce domaine, soutenir les initiatives innovantes

AXE 2 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'ECO-CONSTRUCTION

Contexte

Le bâtiment est un secteur dominant. Il représente, en effet près de la moitié des entreprises artisanales du Parc et a enregistré la plus forte progression sur la période de la première Charte. De nombreuses entreprises investissent le champ de l'éco-construction. Par ailleurs les réglementations relatives à la maîtrise de l'énergie, à la prise en compte de l'environnement et du développement durable, conduisent progressivement à une prise de conscience des professionnels et des particuliers. Des initiatives ont déjà été entreprises pour référencer et mieux faire connaître les entreprises oeuvrant dans ce domaine sur le territoire du Parc. Cette dynamique doit être poursuivie pour accompagner cette filière qui offre de

réelles opportunités de développement économique en adéquation avec les valeurs des Parcs naturels régionaux.

Objectif poursuivi et actions prioritaires

L'objectif poursuivi est d'accompagner le développement de l'éco-construction, objectif partagé avec les dispositions suivantes de la charte du Parc :

- mesure 2.1.3. : Favoriser l'innovation et la valorisation des ressources locales
- mesure 1.1.3. : Poursuivre la résorption des pollutions et promouvoir les usages économes de l'eau

Le Parc et la Chambre de Métiers mobilisent des moyens spécifiques pour atteindre cet objectif, en mettant en œuvre des actions communes, qui seront détaillées dans le cadre des conventions annuelles : proposer ou être le relais de projets de formations et de chantiers – école en lien direct avec les syndicats professionnels du bâtiment et l'École de Métiers du Lot, animer un réseau d'acteurs de l'éco-construction et initier des démarches collectives et des expérimentations, améliorer l'information et la promotion des professionnels de l'éco-construction, encourager l'utilisation et le développement d'éco-matériaux locaux, proposer des actions spécifiques aux entreprises du Parc proposant des travaux liés à l'eau et à l'assainissement

AXE 3 : ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES VERS UNE MEILLEURE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Contexte

Malgré leur petite taille, les entreprises artisanales représentent un enjeu incontournable de la protection de l'environnement. En effet, même si prises individuellement, les entreprises artisanales génèrent des quantités limitées de pollutions, leur multiplicité, leur dispersion géographique et l'utilisation de produits toxiques en petites quantités, laissent présumer qu'elles ont collectivement un effet non négligeable sur l'environnement.

Sur le territoire du Parc, les enjeux principaux concernent la maîtrise et la gestion des déchets, les économies d'énergie et le management environnemental.

Au cours de la première charte un travail important de sensibilisation et de diagnostics des entreprises artisanales des métiers de bouche et de service (garage, imprimerie, ..) a été mené sur le territoire du Parc. Il s'agit aujourd'hui de dresser un bilan de ces études et de poursuivre les actions collectives concrètes au sein des entreprises artisanales en les accompagnant dans leurs démarches environnementales et en assurant un suivi.

Objectifs poursuivis et actions prioritaires

Il s'agit à la fois d'accompagner les entreprises artisanales dans leurs pratiques, pour une meilleure prise en compte de l'environnement, et dans le même temps, de contribuer aux objectifs du territoire fixés dans la charte du Parc :

- amélioration de la qualité de l'eau
- développement de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables et réduction de l'utilisation des énergies fossiles
- orientation vers une autonomie énergétique du territoire, fixé dans le Plan Climat Territorial

Ces objectifs sont développés dans les cinq mesures suivantes de la Charte :

- mesure 1.4.1. : se doter d'une politique concertée « climat-énergies-territoire »
- mesure 1.4.2. : devenir un territoire exemplaire dans les économies d'énergie
- mesure 1.4.3. : s'engager dans la production d'énergies locales et renouvelables
- mesure 2.4.2. : accompagner les entreprises vers une meilleure performance environnementale
- mesure 2.4.3. : poursuivre les efforts de maîtrise et de gestion des déchets

Le Parc et la Chambre de Métiers mobilisent des moyens spécifiques pour atteindre ces objectifs, en mettant en œuvre les actions communes suivantes qui seront détaillées dans le cadre des conventions annuelles : promouvoir et accompagner les entreprises artisanales vers des objectifs de mise en place de bonnes pratiques environnementales et, si besoin, vers des démarches de certifications environnementales adaptées aux entreprises artisanales, mieux connaître les consommations énergétiques des entreprises artisanales, et déterminer les priorités d'actions par filières ou secteurs d'activités, améliorer les pratiques en matière de gestion des déchets.

AXE 4 : VALORISER LES METIERS, LES PRODUCTIONS LOCALES ET LES SAVOIR-FAIRE ARTISANAUX,

Contexte

Le patrimoine du Parc est notamment marqué par les savoir-faire des artisans. Leur transmission est un enjeu important pour le territoire. Des actions de sensibilisation au patrimoine, à sa préservation et à sa restauration, ont été menées pendant la précédente charte ; cette dynamique doit être poursuivie et renforcée, en utilisant davantage l'image « Parc naturel régional » et la Marque Parc. Une attente forte de valorisation des produits et productions locales

Objectifs poursuivis et actions prioritaires

Ces objectifs sont développés dans les cinq mesures suivantes de la charte :

- mesure 1.3.4. : poursuivre les actions d'étude, de sauvegarde et de mise en valeur des patrimoines
- mesure 2.2.2. : favoriser la valorisation des produits agricoles et conforter la filière ovine : accompagner la structuration des circuits courts de commercialisation
- mesure 2.5.1. : conduire une stratégie de promotion de l'image du « Parc naturel régional » et de qualification des activités et savoir-faire identitaire
- mesure 2.5.3. : doter le territoire d'une politique exemplaire et innovante d'information et de signalétique sur les activités et le patrimoine
- mesure 3.3.2. : agir pour l'éducation à l'environnement et au développement durable

Le Parc et la Chambre de Métiers mobilisent des moyens spécifiques pour atteindre ces objectifs, en mettant en œuvre les actions communes suivantes qui seront détaillées dans le cadre des conventions annuelles : favoriser et promouvoir les filières de production / transformation de qualité, positionner l'artisanat parmi les principaux acteurs en matière de circuits courts et de sauvegarde du patrimoine culinaire, être le relais des projets de chantiers – école pour la réhabilitation du patrimoine rural en lien direct avec l'Ecole de Métiers du Lot, permettre aux entreprises artisanales d'accéder à la Marque Parc et à tout label valorisant les savoir-faire liés au patrimoine, inciter de nouveaux artisans d'art du Parc à rejoindre la démarche collective de la route des métiers d'art, développer l'apprentissage et la promotion des métiers de l'artisanat auprès des jeunes.

ARTICLE 3 - Moyens -

Ce partenariat se traduira par une mobilisation des services de la Chambre de Métiers avec en particulier la mise à disposition auprès des artisans du Parc de moyens d'animation de l'ordre d'1 équivalent temps-plein. Le Parc et la Chambre de Métiers s'engagent à mettre en commun des moyens financiers afin de faire vivre ce partenariat (couverture du coût du poste, frais afférents...). Ces moyens seront définis précisément dans les conventions annuelles ou pluriannuelles.

Le lieu de travail de ce chargé de mission est fixé à LABASTIDE-MURAT, au siège du Parc.

Le chargé de mission sera placé sous l'autorité du Directeur de la Chambre de Métiers. Il exercera cependant sa mission en collaboration étroite avec le Directeur et les chargés de mission du Parc.

Le Parc mettra à disposition du chargé de mission un bureau équipé (ligne téléphonique, ordinateur raccordé au réseau interne du Parc, au Répertoire des Métiers du Lot et à Internet). Il prendra à sa charge les frais de téléphone et de fonctionnement quotidien dans la structure.

L'ensemble des autres frais liés à cette mission (déplacements, repas...) sera à la charge de la Chambre de Métiers. Le chargé de mission aura à disposition une voiture prise en charge par la Chambre de Métiers pour se rendre aux différentes réunions et aux interventions auprès des entreprises et des collectivités du Parc.

Au cours de cette seconde charte, le Parc et la Chambre de Métiers renforcent leur communication sur le partenariat conclu et les actions menées. La Chambre de Métiers s'engage au cours de l'animation des différentes actions à faire savoir qu'il s'agit d'un programme spécifique du Parc. Elle s'engage également à promouvoir les autres actions mises en œuvre par le Parc en faveur du développement économique

ARTICLE 4 - Durée -

La présente convention – cadre est passée pour toute la durée de la charte. Elle pourra être dénoncée en cas de désaccord de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 – Relation avec les autres partenaires économiques du Parc

Un des objectifs du projet économique de la Charte 2012-2024 du Parc est « d'harmoniser les conditions d'intervention des organismes économiques et surtout d'engager une plus large mobilisation locale, notamment avec les Communautés de communes ou autour des périmètres des espaces de vie et de services » (extrait de la mesure 2.1.1)

Pour répondre à cet objectif, un comité de pilotage sera constitué, à l'initiative du Parc, regroupant l'ensemble des acteurs économiques.

La Chambre de Métiers s'engage à participer à ce comité de pilotage, présenter les actions réalisées en faveur des artisans, proposer des actions à mener conjointement avec d'autres partenaires économiques, fournir régulièrement des données à l'échelle du territoire du Parc (observatoire économique partenarial), donner un avis sur des projets nécessitant une approche transversale...

ARTICLE 6 - Compte rendu d'exécution et suivi des travaux-

Un comité de suivi sera formé de représentants de la Chambre de Métiers et du Parc pour le suivi des travaux.

Ce comité de suivi se réunira au moins deux fois par an. La rédaction de bilans annuels sera un support d'information pour les élus du Parc et de la Chambre de Métiers ainsi que pour le Comité Economique et Social du Parc et les autres partenaires économiques.

Fait en 3 exemplaires à Cahors, le 18 juin 2012

**La Présidente du Parc naturel régional
des Causses du Quercy**


Catherine MARLAS

**Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat du Lot**


Serge CRABIE